

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



**Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

---

RÈGLEMENT 692-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 692 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT DE VÉRIFICATION DE  
L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

---

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1- OBJET .....	3
ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION.....	3

## **PRÉAMBULE**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avait mandaté, pour l'exercice financier de l'année 2021, un vérificateur externe pour l'audit de vérification de l'optimisation des ressources et que les résultats ne rencontraient pas nos objectifs ni les exigences de la Commission municipale du Québec ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement 692 concernant l'octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la Commission Municipale du Québec lors de sa séance du 9 mars 2022;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée à l'effet de confier le mandat d'audit de la VOR à la Commission municipale du Québec ou à un vérificateur privé ;*

*CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la Ville souhaite, avant de confier à la Commission un tel audit, revoir l'ensemble du processus en liens avec les meilleurs intérêts de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1- OBJET**

Le règlement 692 est abrogé.

### **ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Avis de motion :	8 février 2023
Présentation du premier projet :	8 février 2023
Adoption du règlement :	8 mars 2023
Entrée en vigueur :	9 mars 2023